

Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N° 2025-00507241

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente n°21CPII53 du 3 mai 2021 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Jumilhac le Grand ;

VU la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 31 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Jumilhac le Grand, en date du 1^{er} octobre 2021, désignant ses membres et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

VU la désignation en date du 27 mai 2025 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 27 mai 2025 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU les propositions de désignations en date du 3 avril 2025 par le Centre Régional de la Propriété Forestière, de membres propriétaires forestiers ;

VU la désignation en date du 2 juin 2025 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 2 juin 2025 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2024-00418620 du 9 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée sur la commune de Jumilhac le Grand.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

- 1) Présidents** M. Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

Mme Annick MAURUSSANE, Maire (titulaire)
Mme Francine BOISSARD, Conseillère municipale (titulaire)
M. Max GUIGUES, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Tony PETIOT, Conseiller Municipal (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand :

Titulaires :

M. Jean-Paul GARDREL
M. François MARSIAS

Suppléant :

M. Bernard JACQUEMENT
M. Christian PIJASSOU

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand :

Titulaires :

M. Denis DEMONTPION
M. Marcel MALIGNE

M. Philippe SOIRAT

Suppléant :

M. Damien DESAGE
Mme Michèle TILHOS

M. Jean-Claude JOUBERT

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Pierre LAFAYE
M. Yves MAPPA

M. Matthieu BAJARD

Suppléant :

M. Nicolas IMBEAU
M. Patrick REY

6) Membres exploitants agricoles en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

Mme Yolande VERSTEGEN
M. Régis POUYADOUX

Suppléants :

M. Damien DEMONTPION

7) Représentants du Président du Conseil départemental de la Dordogne :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire,
M. Stéphane FAYOL, Conseiller Départemental, en qualité de suppléant.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jean-Michel RAVAILHE (Pêche)
M. Michel AMBLARD (Chasse)
M. Sébastien SPIRKEL (ONF)
M. Aurélien FEVRIER (CRPF)
Mme Sandra LAVAUD (Chambre d'agriculture)

Suppléants :

M. Michel THOMAS (Pêche)
M. Dominique BAILLET (Chasse)
M. Vincent COQUILLAS (CRPF)

9) La Présidente du Parc Naturel Régional Périgord Limousin ou son représentant.

10) Le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

11) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

Mme Amandine SAUVINET
M. Vincent BESSE

Suppléants :

M. Alexandre PORTIL
Mme Joëlle REYTIER

12) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERRE

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Jumilhac le Grand.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Madame la Maire de Jumilhac le Grand et Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Jumilhac le Grand pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO